

*Interpellation présentée par le député:
M. Claude Marcet*

*Date de dépôt: 13 mars 2002
Disquette*

Interpellation urgente écrite

Banque cantonale de Genève (BCGe) (Issue de la fusion de la Caisse d'Epargne (CEG) et de la Banque Hypothécaire (BCG))

Les récents développements de ce dossier, qui ont fait la une des médias, interpellent le groupe UDC.

Tant dans le cadre de l'affaire d'un ancien conseiller d'Etat président du conseil d'administration de la Caisse d'Epargne, que dans celui tout récent d'un promoteur connu, qui a vu son incarcération avec celle d'un ancien directeur général de la Banque Cantonale, il est chaque fois mentionné que le comité de banque de l'une des trois banques concernées (composé, il faut le rappeler, essentiellement d'administrateurs), ne pouvait pas, lui aussi, ne pas tout savoir, puisque c'est cette instance, en dernier ressort, qui accordait les crédits. Certains se demandent donc pourquoi dans cette affaire on ne s'intéresse pas aussi aux administrateurs.

De deux choses l'une :

- ou bien la direction générale et/ou celle des crédits a toujours menti délibérément à ce comité de banque, lors de la présentation des dossiers de crédits, en lui remettant toujours de fausses informations, de faux dossiers, de fausses expertises, de faux rapports et l'on peut raisonnablement admettre que ce comité de banque a toujours été trompé et qu'il ne pouvait pas s'apercevoir que les dossiers qu'il traitait étaient vérolés ;

- ou bien les dossiers traités par ce comité de banque comprenaient toujours tous les éléments suffisants :
 - soit pour lui permettre de prendre immédiatement et en toute connaissance de cause une décision de crédit,
 - soit pour le pousser à être plus curieux et à réclamer les compléments nécessaires d'information avant de prendre une telle décision

et alors la responsabilité de ses membres est directement engagée, quelle que soit leur formation professionnelle.

En effet, nul administrateur ne peut se prévaloir, selon la jurisprudence constante du Tribunal Fédéral, de son incompétence à diriger une entreprise, de son ignorance du métier de l'entreprise qu'il accepte de diriger, pour dégager sa responsabilité pleine et entière, découlant de ses fonctions et activités, pour ses actes exécutés ou au contraire pour justifier ses absences d'actes ou de curiosité.

Certains prétendent aujourd'hui que leur mandat d'administrateur était un mandat politique (c'est-à-dire, en d'autres termes, que ces braves gens sont de pauvres marionnettes innocentes et manipulées), pour justifier leur incompétence et leur ignorance des faits désormais avérés dans le cadre de la gestion des banques citées plus haut, et tenter par cette manœuvre de dégager leur responsabilité. Cela relève de la douce fantaisie pour ne pas dire de la bêtise.

Dans ce contexte bien particulier, qu'avons nous constaté :

1. Les propriétaires politiques de la Banque Cantonale, l'Etat et les communes, plus particulièrement, lors d'une assemblée générale de cette banque, se sont empressés de voter une décharge au conseil d'administration, alors que nombreux dans ce canton et ailleurs, connaissaient déjà, mais sans en connaître encore tous les contours, certaines des monstruosité que les contribuables de ce canton allaient découvrir plus tard et risquent de découvrir encore.
2. Les mêmes propriétaires politiques de la banque ont maintenu en place un conseil d'administration, un comité de banque et surtout ont nommé à la présidence de la Banque Cantonale un ancien membre du comité de banque (un qui devait donc tout savoir, selon les avocats des actuels inculpés), comme si on avait voulu dire aux contribuables de ce canton et surtout à leurs enfants, qui devront éponger les résultats d'une gigantesque gabegie due à l'incompétence et au copinage : "passez citoyens, il n'y a plus rien à voir".

3. Ce même Grand Conseil a fait beaucoup pour ne pas donner aux juges les documents que ceux-ci recherchent pour faire toute la lumière dans ce borbier. D'autres semblent agir de la même manière, ailleurs, puisque la presse relate l'existence de dossiers bancaires incomplets, je rajouterai : ou qu'ils le sont peut-être devenus.
4. Le conseil d'administration de la banque a signé ou a accepté de signer des plaintes contre des membres appartenant aux organes de la banque et s'est porté partie civile dans l'instruction ouverte contre ceux-ci pour des faits que certains administrateurs (peut-être ceux qui ont apposé leur signature sur les documents précités) ne pouvaient peut-être ne pas ignorer eux-mêmes, puisqu'ils faisaient éventuellement partie du comité de banque qui a approuvé les opérations que l'on reproche maintenant à certains.

Sauf à prouver que les administrateurs ont toujours été trompés, et c'est à la Justice de le dire, nous avons là les méthodes connues que certains disent volontiers être celles d'une république bananière, d'autant plus si l'on sait que dans le cas Swissair, où le trou pour le canton est cinquante fois moindre, au minimum, on s'empresse de porter plainte contre les administrateurs ; deux poids deux mesures.

Le groupe UDC rappelle qu'une décharge aux administrateurs ne vaut en droit que sur les faits connus au moment de la décharge et demande donc au Conseil d'Etat :

1. De dire s'il entend poursuivre des administrateurs, comme il l'a si bien décidé pour Swissair, et pourquoi pas d'autres cadres supérieurs voire d'autres tiers, à la lumière de faits nouveaux apparus depuis que la décharge a été donnée (faute de quoi, cela voudrait dire que le Conseil d'Etat savait tout avant la décharge et qu'il a tout caché).
2. De dire s'il entend exiger la non réélection, lors de la prochaine assemblée générale, de tous les administrateurs en place au moment des faits connus et dénoncés, principalement les administrateurs qui faisaient partie du comité de banque (faute de quoi cela veut dire que l'Etat actionnaire admet que lesdits administrateurs ne pouvaient pas savoir, mais alors il conviendra de nous dire pourquoi ils ne pouvaient pas savoir et qu'elle est la différence d'approche BCGe / Swissair). Il faut tout de même se rappeler ici l'existence de prêts à taux zéro (ou taux réduits largement en-dessous des taux usuels, en-dessous du taux de refinancement) et que la comptabilisation non rectifiée de tels prêts a aussi conduit à l'existence d'un faux dans les titres, puisqu'elle a permis de masquer la réalité du compte de résultat de la banque et son interprétation exacte par des

professionnels. Cela, pour le moins, un administrateur membre d'un comité de banque ne peut pas ne pas le savoir, comme il ne peut pas ne pas savoir que l'oubli volontaire de la comptabilisation d'une provision ou d'un amortissement indispensable, afin de masquer des pertes, est un délit constitutif de faux dans les titres et à la Banque Cantonale, cet oubli se chiffre tout de même à trois milliards.

3. De dire pourquoi la Justice a décidé que les petits actionnaires, soit de nombreux contribuables de ce canton, n'ont pu se porter partie civile. Si la partie civile de l'Etat est compréhensible, puisque l'Etat est garant, celle de la Ville est différente, puisqu'elle n'a qu'une qualité d'actionnaire, la même que celle des petits actionnaires. Deux poids, deux mesures, ce qui fait dire à certains qu'il s'agit en l'espèce d'une justice politique.
4. De dire pourquoi un seul cabinet d'avocats est engagé dans la défense des intérêts de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables, car sans remettre nullement en cause la compétence de ce cabinet, les inculpés sont défendus par un groupe important d'avocats compétents. Quand on va à la guerre, on y met les moyens ou alors on admet de la perdre, quand ce n'est pas cela que l'on recherche.
5. De dire pourquoi les organes des sociétés de portage (administrateurs et réviseurs) ne sont pas recherchés pour leur responsabilité dans la débâcle, lorsque par leur incompétence professionnelle et, pour certains, leur âpreté aux gains, ils ont validé ou fait valider des bilans et établi des rapports qui ont permis à la banque ensuite d'occulter la monstrueuse perte désormais connue.
6. De dire pourquoi certains architectes ne sont pas recherchés pour leur responsabilité dans la débâcle, soit tous ceux qui ont signé des expertises, pour le moins farfelues, et qui par leur complaisance ont permis à la banque d'accorder des prêts perdus d'avance, expertises par ailleurs qui permettent aux réviseurs et administrateurs de la banque de prétendre maintenant qu'ils avaient en mains des expertises justifiant, en apparence, la valeur des gages.
7. De dire pourquoi on ne s'intéresse pas à ceux qui ont établi les expertises lors de la fondation de la Banque Cantonale, expertises qui ont permis un envol en fanfare d'une banque déjà plombée dont on ne pouvait ignorer qu'elle irait dans le mur quelques années plus tard, sauf si les bénéfices futurs permettaient de couvrir les pertes antérieures, en occultant la réalité des faits comptables au mépris, de toutes les règles de droit comptable.

8. De dire ce qu'il en est des demandes de renonciation à la prescription expédiées par certains avocats de la défense (notamment ceux d'ATAG) aux administrateurs, parmi lesquels plusieurs Conseillers d'Etat en charge, lesquels étant semble-t-il également menacés de recevoir un commandement de payer de 2,7 milliards chacun, faute de signer un tel renoncement. D'aucuns affirment que cette intelligente manœuvre a aussi pour but d'émousser l'ardeur combative du Conseil d'Etat.
9. De dire ce que l'Etat pense de la responsabilité de la CFB dans cette affaire et de dire ce qu'il entend faire, le cas échéant.
10. De dire si les rumeurs qui circulent, que de grosses commissions pourraient avoir été touchées par certains, dans le cadre de l'octroi de crédits ou de refonte de dossiers de crédits, sont fondées, et de dire ce que l'Etat entend faire, le cas échéant.
11. De dire si les rumeurs qui circulent, que la CFB et les réviseurs actuels ont demandé et obtenu un adossement de la Banque Cantonale à l'Etat, sont fondées. En d'autres termes de dire s'il est vrai que l'Etat pourrait avoir garanti l'avenir de la banque, ce qui fait dire à certains aujourd'hui que cela permettrait aussi de ne plus trop s'occuper des origines du désastre (notamment les expertises à l'époque de la fusion, étant rappelé que les réviseurs actuels de la banque faisaient aussi partie, sauf erreur, des experts mandatés à l'époque de ladite fusion).
12. De dire si la dissolution d'ATAG annoncée dans la FOSC du 7 décembre 2001 a une incidence, notamment financière, sur la poursuite de la procédure en dommages et intérêts et de dire, le cas échéant, si toutes les mesures ont été prises par les avocats qui garantissent les intérêts des contribuables.
13. De dire encore si l'Etat informe régulièrement les juges des faits nouveaux qui pourraient être portés à sa connaissance, car il semble que ce sont plutôt les démarches des petits actionnaires qui systématiquement font avancer l'affaire, et finalement donc de dire si l'Etat fait tout ce qu'il peut pour que le dossier avance rapidement et ne s'embourbe pas avant l'arrivée des prescriptions, ce qui ferait alors dire comme, dans le cas Mikhailov, que Genève a dépensé une fortune pour rien, une fois de plus. Les prescriptions arrangeraient beaucoup de gens, malheureusement pas les contribuables de ce canton.